



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251209-DSD_PMI_2025_20-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Enfance Famille Insertion
Protection Maternelle et Infantile
DSD-PMI-2025-20

Réf. : RO/VM/LL

Dossier suivi par : Leslie LEBLOND

**ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
DE TYPE CRECHE COLLECTIVE ET DE CATEGORIE MICRO CRECHE « L'ilôt câlins »
sur la commune de SEIGNOSSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,

Vu la loi Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et le décret modificatif 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la réception de la demande complète déposée le 26/11/2025 par l'association KLEIN sollicitant la modification du titulaire de l'autorisation de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « L'ilôt câlins », de catégorie micro crèche d'une capacité d'accueil de 10 places dans les locaux situés 21 avenue du parc des sports à Seignosse (40510) dans le cadre d'une délégation de service public pour la commune de Seignosse ;

Vu l'avis favorable de la direction adjointe en charge de la protection maternelle et infantile à la suite de l'étude du dossier ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Cet arrêté modifie l'arrêté du 11 mai 2017 conformément à la demande présentée par l'association KLEIN.



ARTICLE 2 – GESTIONNAIRE, TYPE ET CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT

L'association KLEIN est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant de type crèche collective relevant de la catégorie micro-crèche dénommé : « **L'ilôt câlins** » situé 21 avenue du parc des sports à Seignosse (40510) **à compter du 1^{er} août 2025**. La gestion de l'établissement est réalisée dans le cadre d'une délégation de service public pour la commune de Seignosse.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE

Le présent arrêté prend effet le 26/11/2025 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 25/11/2040

ARTICLE 4 – MODALITES DE TARIFICATION AUX FAMILLES

La CAF participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la Prestation de Service Unique dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil de la micro-crèche est de 10 enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil soit 12 places et n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire.

Après constatation effective de l'adéquation des locaux par rapport à la capacité globale autorisée, cette dernière pourra être modulée sous réserve de la transmission effective par courriel 15 jours avant toute modulation de la capacité de l'agrément, d'un planning horaire croisé (enfants présents/personnel en poste) et d'une liste du personnel actualisée et adaptée à la nouvelle capacité prévisionnelle possible.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil de l'EAJE peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

ARTICLE 6 – SUPERFICIE

L'établissement dispose de 66.7 m² d'espaces intérieurs et de 16 m² d'espace extérieurs dédiés à l'accueil des enfants.

ARTICLE 7 – DESIGNATION ET MISSIONS DU DIRECTEUR/REFERENT TECHNIQUE

La direction de l'établissement est assurée par un professionnel titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

ARTICLE 8 - ENCADREMENT DES ENFANTS

L'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent

ARTICLE 9 - EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- éducateur de jeunes enfants à hauteur de 0.5 ETP
- auxiliaire de puériculture à hauteur de 1 ETP
- CAP Petite enfance à hauteur de 2.5 ETP

Un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) intervient dans la structure à hauteur de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre au minimum.

Une psychologue intervient auprès des professionnels de la structure à hauteur 6 heures annuelles.

L'organigramme conforme aux articles 7 et 8 susvisés est joint au dossier d'autorisation.



ARTICLE 10 – MODIFICATION

Le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

Article 11 – RE COURS

Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, l'arrêté pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (50, Cours Lyautey – B.P. 543 – 64010 PAU Cedex). Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 12 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant du territoire d'implantation de l'établissement ou du service autorisé.

Article 13 – PUBLICATION DE L'AUTORISATION DANS LES LOCAUX DE L'EAJE

Une copie de cette décision d'autorisation sera affichée à l'entrée des locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Article 14 – EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, le Gestionnaire de l'établissement et Madame la directrice de la micro-crèche « L'ilôt câlins », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le **09 DEC. 2025**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251209-DSD_PMI_2025_20-AR

